



Assemblée générale

Soixantième session

99^e séance plénière

Vendredi 8 septembre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/60/999)

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre du point 116, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution qui figure au paragraphe 42 du rapport du Groupe de travail spécial.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/286).

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Abdullah Alsaïdi du Yémen et à l'Ambassadeur Solveiga Silkalna de la Lettonie, les deux coprésidents du Groupe de travail spécial, qui ont dirigé habilement les délibérations et les négociations complexes du Groupe de travail. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, qui souhaite expliquer sa position suite à l'adoption de la résolution.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, les Ambassadeurs Alsaïdi et Silkalna, pour les efforts remarquables déployés afin de parvenir à un consensus sur l'adoption du rapport (A/60/999) et, aujourd'hui, grâce à vos efforts, Monsieur le Président, sur l'adoption du projet de résolution.

Le Japon estime qu'une Assemblée générale forte et moderne est de notre intérêt à tous. C'est pourquoi nous avons pris une part active aux débats sur ce point de l'ordre du jour. Ma délégation considère que toutes les parties intéressées devraient être invitées à participer à un tel exercice. Nous nous voyons dans l'obligation de faire observer que nous avons noté certaines irrégularités à un moment de nos délibérations.

Je voudrais faire remarquer que nous avons débattu de ce point de l'ordre du jour, « La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », chaque année depuis 15 ans. Nous avons réalisé certaines avancées véritables au cours de ce processus, ce dont nous pouvons être fiers. Toutefois, il existe en économie un principe connu sous le nom de principe du rendement décroissant. Nous devrions admettre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



qu'en dépit du temps et des ressources considérables consacrées à cette question, les résultats deviennent de plus en plus minimes et que nous donnons une image négative de l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait par conséquent proposer que nous commencions à envisager de nous livrer à cet exercice sur une base bisannuelle à partir de la prochaine série de débats.

Le Président (*parle en anglais*) : Cette proposition sera examinée par mon successeur et par le représentant du Japon. Dans l'intervalle, nous prenons note de votre proposition.

Je remercie une fois encore les coprésidents, qui ont accompli un travail extraordinaire et qui ont permis d'obtenir une résolution consensuelle, ce dont nous leur sommes tous reconnaissants.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 46 et 120 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Rapport du Secrétaire général (A/60/984)

Projets de résolution (A/60/L.62 et A/60/L.63)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons en premier lieu examiner le rapport du Secrétaire général qui est intitulé « Dispositions prises en vue d'établir le Fonds pour la consolidation de la paix » (A/60/984) et le projet de résolution A/60/L.63, intitulé « Fonds pour la consolidation de la paix ».

Mais, avant cela, je voudrais consulter l'Assemblée en vue de pouvoir procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution A/60/L.63. À cet égard, comme le projet de résolution n'a été distribué qu'aujourd'hui, il faudra déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été

distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance ».

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/60/L.63.

J'informe l'Assemblée que les pays suivants se sont portés co-auteurs du projet de résolution A/60/L.63 : Angola, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, El Salvador, Espagne, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Indonésie, Islande, Luxembourg, Maurice, Pakistan, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Sri Lanka, Turquie et Zambie.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.63, intitulé « Fonds pour la consolidation de la paix ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.63?

Le projet de résolution A/60/L.63 est adopté (résolution 60/287).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui souhaite expliquer sa position après l'adoption de la résolution.

M. Ilkin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/60/984) sur les dispositions prises en vue d'établir le Fonds pour la consolidation de la paix. L'une des avancées historiques du programme de réforme des Nations Unies cette année a été sans nul doute la création de la Commission de consolidation de la paix. À cette avancée s'est associée la création du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous savons tous qu'une consolidation de la paix efficace exige un solide appui financier. Le Fonds pour la consolidation de la paix devrait permettre d'assurer cet appui et de garantir la mise à disposition immédiate des ressources nécessaires pour lancer les activités de consolidation de la paix. En ce sens, le Fonds jouera un rôle crucial dans le succès des efforts de redressement après les conflits, en particulier sur le continent africain.

Conscient de son importance fondamentale, le Gouvernement turc a fait une contribution volontaire de 800 000 dollars au Fonds pour la consolidation de la paix. La Turquie se félicite en outre d'avoir parrainé le projet de résolution intitulé « Fonds pour la consolidation de la paix » et elle continuera à accorder son plein soutien à tous les efforts de consolidation de la paix à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer mes remerciements à la Turquie pour sa contribution au Fonds pour la consolidation de la paix.

L'Assemblée va à présent examiner le projet de résolution A/60/L.62, intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ».

Nous sommes réunis aujourd'hui pour nous prononcer sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Si elle est adoptée, la Stratégie permettra de réaffirmer et de renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans les activités antiterroristes. C'est impératif, dans la mesure où le fléau du terrorisme nous affecte tous.

La Stratégie constitue la base d'un plan d'action concret visant à s'attaquer aux conditions qui favorisent le terrorisme, à prévenir et à combattre le terrorisme, à prendre des mesures pour renforcer les capacités des États, à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et à veiller au respect des droits de l'homme.

Ce projet de résolution constitue la base à partir de laquelle le rôle de l'Assemblée générale peut être renforcé et développé plus avant. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie et envisagera de la mettre à jour pour répondre à un environnement en mutation.

La Stratégie doit donc rester un document vivant. Lorsqu'elle examinera la Stratégie, l'Assemblée ne devra pas oublier que nombre de mesures peuvent être immédiatement mises en œuvre. Certaines d'entre elles exigeront un travail continu au cours des prochaines années. D'autres constituent des tâches et des objectifs à long terme.

Deux facteurs font que c'est à nous, membres de l'Assemblée générale, qu'il incombe de prendre des mesures décisives et de nous unir autour d'une Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme. L'un de ces facteurs est le mandat très clair que nous ont

confié nos dirigeants dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). L'autre est la réalité du terrorisme – qui continue de se manifester dans toutes ses formes violentes et tragiques. En prenant aujourd'hui des mesures décisives et en adoptant la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, nous enverrons encore une fois un message énergique, à savoir que les membres de l'Assemblée générale sont prêts à assumer leur responsabilité et à agir conformément à l'esprit de la Charte face à une menace mondiale croissante. Nous allons prouver de manière tangible que l'Assemblée générale peut prendre des mesures énergiques face à l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur notre sécurité collective et individuelle. Nous le devons à des centaines de milliers de personnes qui, au fil des ans, ont subi directement ou indirectement les effets du terrorisme sous toutes ses formes.

J'exhorte les Membres à adopter la Stratégie par consensus. Ce faisant, nous renforcerions le mandat confié à l'Assemblée générale. Nous devons nous unir dans notre lutte internationale contre le terrorisme. Nous connaissons tous bien les questions litigieuses qui hantent depuis longtemps le débat sur le terrorisme. La Stratégie ne cherche ni à éviter ni à régler ces controverses, mais plutôt à les examiner en faisant fond sur le libellé convenu. Elle reconnaît que ce sont là des questions importantes et délicates dont nous devrions continuer à débattre dans les instances compétentes, en particulier l'Assemblée générale.

Il existe quelques points importants ayant trait au texte que je voudrais souligner encore une fois. Premièrement, il importe que nous donnions suite à notre condamnation cohérente, claire et énergique du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs et les objectifs, car ce phénomène constitue l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Deuxièmement, nous avons conceptualisé et clarifié la question des conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Il est de la plus haute importance pour notre effort commun que nous examinions ces conditions de manière approfondie et complète.

Troisièmement, une capacité nationale solide constitue la pierre angulaire de la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous devons rassembler tous les acteurs afin de renforcer les capacités de tous les États à assurer la sécurité sur l'ensemble de leur territoire. Le système des Nations Unies, d'autres organisations

internationales, régionales et sous-régionales et les États Membres ont tous un rôle à jouer. Quatrièmement, nous devons observer les critères les plus stricts en matière de défense et de protection des droits de l'homme tout en luttant contre le terrorisme. Nous avons consacré une section entière au respect des droits de l'homme et à l'état de droit, au niveau tant national qu'international.

Cinquièmement, nous devons également veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme aux obligations découlant du droit international. Enfin, le plan d'action définit un certain nombre de mesures pratiques et opérationnelles qui étayeront les efforts que nous déployons pour lutter contre le terrorisme, à savoir l'appel lancé aux États Membres et au système des Nations Unies pour qu'ils intensifient leurs efforts et renforcent les mesures de lutte contre le terrorisme dans un certain nombre de domaines concrets.

Ce projet de résolution est le mieux que moi-même et mon Coprésident avons pu faire pour parvenir à un accord par consensus sur la stratégie de lutte contre le terrorisme. Le texte est rédigé avec soin et chaque mot a été pesé avec la plus grande attention. Aucune délégation dans cette salle n'a obtenu tout ce qu'elle voulait. Certaines en voulaient plus, d'autres moins. Mais le texte nous semble équilibré. Unissons-nous autour de cette Stratégie et lançons-la dans le courant du mois au cours d'un débat de haut niveau de l'Assemblée générale. Et commençons à la mettre en œuvre.

Je voudrais pour terminer remercier les Ambassadeurs Menon de Singapour et Yáñez-Barnuevo d'Espagne, ainsi que leurs excellentes équipes, du rôle directeur qu'ils ont joué. Sans leurs efforts inlassables, compétents et dévoués, nous ne serions pas arrivés à ce point aujourd'hui. Je tiens également à remercier le Secrétaire général d'avoir appuyé et inspiré nos efforts. Nous savons avec quels acharnement et détermination le Secrétaire général et ses collègues au Secrétariat ont œuvré sur ces questions difficiles. Enfin, je remercie chaleureusement les États Membres. Sans leurs contributions, leur souplesse et leur sens des responsabilités, nous n'aurions aujourd'hui aucune Stratégie à adopter.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/60/L.62. S'agissant du projet de résolution A/60/L.62, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint chargé de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/60/L.62, je tiens à ce qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières, au nom du Secrétaire général.

Au paragraphe 5 de la partie III de l'annexe au projet de résolution, l'Assemblée générale déclare

« Accueillir favorablement l'intention du Secrétaire général d'institutionnaliser au sein du Secrétariat, dans la limite des ressources existantes, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies ».

Il faudrait, pour institutionnaliser l'Équipe spéciale, créer une petite unité d'appui au sein du Bureau exécutif du Secrétaire général. À cet égard, des dépenses estimées à 481 000 dollars seraient nécessaires en 2007 pour financer trois postes et les frais de fonctionnement pertinents.

Le paragraphe 5 appelle à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale dans la limite des ressources existantes. Il faudrait rappeler à cet égard que dans la résolution 54/249 de la cinquante-quatrième session, au paragraphe 45, l'Assemblée générale a approuvé une observation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les références aux « ressources existantes », par laquelle le Comité consultatif a souligné qu'il incombait au Secrétariat de faire savoir à l'Assemblée générale, par le biais d'informations précises et exactes, s'il y avait suffisamment de ressources pour mettre en œuvre une nouvelle activité.

Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/60/L.62, une déclaration circonstanciée des incidences sur le budget-programme serait soumise à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session indiquant les arrangements permettant de financer ces dépenses.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.62, intitulé « La Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/60/L.62?

Le projet de résolution A/60/L.62 est adopté (résolution 60/288).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Jaafari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position concernant la résolution 60/288 sur la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies.

Mon pays, la Syrie, souligne et réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'États. En 1986, la Syrie a été l'un des premiers États à demander la convocation d'une conférence internationale pour définir le terrorisme et faire une distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, afin d'ouvrir la voie à une coopération internationale véritable entre tous les États dans le cadre du droit international s'agissant de la lutte contre le terrorisme.

La Syrie appuie donc la mise en place d'une stratégie globale internationale de lutte contre le terrorisme fondée sur des concepts clairs qui évitent les ambiguïtés, les interprétations subjectives ou qui puissent être exploités à des fins politiques afin de justifier un ordre du jour sans le moindre lien avec les efforts véritables de lutte contre le terrorisme.

Depuis la mise en place du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale sous votre présidence, Monsieur, ma délégation a travaillé sans relâche à la création de cette stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Nous visions en fait beaucoup plus haut que les résultats auxquels nous sommes parvenus dans le projet de résolution que nous venons d'adopter. Nous estimons que même si elle semble positive à l'échelon de la lutte contre le terrorisme international, cette résolution, reste en deçà des espoirs que nous avons formés s'agissant de lutter véritablement contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État. Cette question ne figure pas dans le texte de consensus que nous venons d'adopter.

En outre, le texte de la résolution n'est pas pleinement consensuel étant donné que les négociations n'ont pas été conduites directement entre les États Membres, mais par un processus de médiation, comme nous le savons tous. Cela a produit un texte déséquilibré avec de nombreux défauts et insuffisances. Nous n'allons pas faire une critique détaillée de ce document, mais nous tenons à mentionner l'un de ses aspects les plus discutables. Selon nous et nombre d'autres États, ce projet n'a pas donné une définition claire du terrorisme, ce qui signifie que la mise en œuvre de cette stratégie reposera sur l'interprétation des États, lesquels divergent bien sûr considérablement à cet égard. Nous avons affirmé à plusieurs reprises que l'élaboration d'une définition juridique du terrorisme est un préalable à la mise en œuvre d'une telle stratégie, s'agissant surtout de formuler la distinction entre le terrorisme et les luttes légitimes pour l'autodétermination et l'indépendance menées par les peuples sous occupation.

Il y a quelques semaines, le monde entier a assisté aux actions barbares et terroristes menées par Israël dans sa guerre d'agression contre le Liban et la Palestine, qui a entraîné la mort de centaines d'innocents, en particulier des civils, des femmes et des enfants. La crédibilité de ce document souffrira de l'absence de condamnation nette du terrorisme d'État et de son déploiement. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme si l'on veut que cette stratégie de lutte contre le terrorisme soit couronnée de succès.

La Syrie éprouve de la sympathie pour les victimes du terrorisme individuel ou d'État. Quelques amendements ont été présentés au projet de résolution pour inclure les victimes du terrorisme d'État parmi les victimes du terrorisme en général, mais ces amendements n'ont, hélas, pas trouvé leur place dans le texte final.

La Syrie n'a pas demandé de vote sur la résolution 60/288 parce que nous souhaitons nous associer au consensus sous votre présidence, Monsieur, qui a été, de l'avis de tous, honnête et a permis aux travaux de l'Assemblée générale d'aboutir à de nombreux résultats positifs. La Syrie n'a pas demandé un vote malgré sa conviction que la résolution a de nombreux défauts qui ne répondent pas aux intérêts de tous les États. Notre ralliement au consensus vise à souligner notre participation à la lutte contre le

terrorisme grâce à un consensus international et à des actions internationales globales dans ce domaine.

Nous estimons que la mise en œuvre de la Stratégie globale énoncée dans le projet de résolution ne porte pas atteinte au droit des peuples à l'autodétermination et à la lutte en faveur de leur propre indépendance – garanti par le droit international et par les nombreuses résolutions de l'Assemblée, qui ont toutes été adoptées par consensus. Nous croyons également que la Stratégie ne sera pas considérée comme une solution de rechange à la nécessité de définir le terrorisme et qu'elle ne sera pas utilisée pour mettre fin aux négociations sur un traité global contre le terrorisme.

Nous continuons de penser que la proposition présentée par la Syrie depuis les années 80 en faveur de la convocation d'une conférence internationale visant à définir le terrorisme et faire la distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination devrait recevoir dès que possible l'attention nécessaire, afin que l'on puisse concrétiser une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, ce qui est de grande importance, tout particulièrement dans les graves circonstances actuelles.

Pour terminer, nous voudrions féliciter les deux Coprésidents, les représentants de l'Espagne et de Singapour, du travail qu'ils ont réalisé et les remercier de leur patience. Comme je l'ai dit, nous espérons que les efforts internationaux aboutiront prochainement à la tenue d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme.

M^{me} Núñez Mordocho (Cuba) (*parle en espagnol*) : Avant tout, la délégation cubaine tient à féliciter les Coprésidents du processus, et vous-même, Monsieur le Président, des efforts déployés pour mettre au point la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, que nous venons d'adopter.

L'Assemblée générale, organe principal et le plus démocratique du système, dans l'exercice de ses compétences réglementaires et réaffirmant son rôle dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, a adopté l'instrument central qui devra orienter désormais notre lutte mondiale contre le fléau du terrorisme, cause de la perte de tant de vies innocentes tout au long de l'histoire.

Pour le Gouvernement et le peuple cubains, la lutte contre le terrorisme est un thème qui revêt un

intérêt et une importance suprêmes. Comme cela a été amplement démontré, pendant plus de 45 ans les Cubains ont été victimes de nombreux actes de terrorisme, conçus sous l'effet de la haine et des désirs irrationnels d'une puissance internationale qui a inlassablement tenté de mettre fin au système économique, politique et social que nous avons choisi dans l'exercice de notre droit à la libre détermination et à l'indépendance. Les pertes en vies humaines et les pertes économiques causées à notre peuple par la politique de terrorisme d'État et les sabotages commis contre mon peuple par cette puissance ont été énormes.

Cuba confirme son profond rejet de tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs et quelles qu'en soient les victimes, quel que soit le lieu où ils surviennent et quelles qu'en soient les motivations, y compris ceux auxquels les États participent. Consciente de la haute responsabilité que nous avons tous dans la lutte contre le terrorisme et engagée dans des efforts multilatéraux pour mettre un terme à ce fléau qui entraîne chaque année d'innombrables pertes en vies humaines, la délégation cubaine a participé activement au processus de consultation mené en vue d'élaborer la stratégie que nous avons adoptée aujourd'hui.

Cependant, dans son processus d'application future, la stratégie que nous venons d'adopter devra être perfectionnée pour surmonter les quelques insuffisances, les éléments prêtant à controverse et les ambiguïtés que le texte contient encore, parmi lesquels je citerai ceux qui suivent.

Ma délégation ne partage pas l'idée exprimée dans la première phrase du paragraphe 7 de la section IV de l'annexe. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que les activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doivent être conformes au mandat défini par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Nous nous permettons également de rappeler que la réforme du mécanisme des droits de l'homme est en cours et que la question de la présence sur le terrain du HCDH doit encore être négociée; ce processus implique la révision de tous les mandats, fonctions et responsabilités du nouveau Conseil des droits de l'homme.

De même, pour ce qui est de l'invitation qui figure au paragraphe 3 de la section susmentionnée, tendant à ce que les États envisagent d'accepter la compétence des organes internationaux et régionaux de

surveillance en matière de droits de l'homme, la délégation cubaine tient à rappeler que cette acceptation suppose le consentement exprès de l'État en question en vertu des principes reconnus par la Charte des Nations Unies et le droit international en vigueur.

Par ailleurs, nous ne sommes pas satisfaits du fait que le texte approuvé ne contient pas de définition claire et précise du terrorisme. Sans aucun doute, cela devrait nous inciter à élaborer dans l'avenir une définition du phénomène, qui contribue à mettre un terme à la manipulation politique et au système de deux poids, deux mesures adopté pour interpréter ce phénomène dans différents contextes. En ce sens, nous nous félicitons de l'appel tendant à régler les questions en suspens relatives à la négociation du projet de convention générale sur le terrorisme international, qui devrait contenir la définition juridique des actes couverts par cet instrument.

Cuba s'est associé à l'adoption, par consensus, de la résolution 60/288 comme en témoigne son ferme engagement dans la lutte contre le terrorisme et la défense du multilatéralisme. La délégation cubaine tient à souligner la valeur politique que représentent les points suivants qui figurent dans la stratégie.

La stratégie concerne tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, y compris en particulier le terrorisme d'État. Pour Cuba, le paragraphe 1 de la section II de l'annexe, « Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme », est sans ambiguïté à cet égard, puisqu'il prévoit clairement l'engagement des États à s'abstenir d'organiser, promouvoir, faciliter, financer, encourager ou tolérer des activités de terrorisme, ou d'y participer. Il convient de relever en particulier l'ajout du verbe « participer », qui revient à reconnaître clairement le terrorisme d'État, notion qui, il y a seulement quelques jours, avait été rejetée par certains États, principalement ceux qui ont recours à ce genre de pratique.

La stratégie comprend la détermination de tous les États d'appuyer le droit à l'autodétermination des peuples qui demeurent soumis à la domination coloniale ou font l'objet d'une occupation étrangère. L'exercice de ce droit sacro-saint de tous les peuples sans distinction et clairement consacré dans divers instruments internationaux, y compris la Charte des Nations Unies et la Déclaration annexée à la résolution

2625 (XXV) de l'Assemblée générale, ne doit pas être mis sur un pied d'égalité avec le terrorisme.

Le document représente un équilibre adéquat entre le rôle de l'Assemblée générale et celui du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale se consolide en tant que centre des efforts multilatéraux de la lutte contre le terrorisme, en vertu des compétences qui lui sont conférées par la Charte des Nations Unies.

Le texte adopté comprend également des références à des documents clefs relevant de la lutte contre le terrorisme, tels que la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, qui figure à l'annexe de la résolution 49/60 de l'Assemblée générale. Ces instruments sont pleinement en vigueur et leur application par tous fait partie intégrante de la stratégie approuvée.

S'agissant de ce qui est appelé « les conditions favorisant la propagation du terrorisme », ma délégation relève avec satisfaction l'inclusion de conditions telles que la discrimination, la marginalisation socioéconomique, l'exclusion politique et les conflits prolongés non résolus. Cette dernière condition doit être interprétée par référence à la volonté des États de faire tout ce qui est possible pour régler les conflits, mettre fin à l'occupation étrangère et faire face à l'oppression, mentionnée dans la résolution adoptée.

La stratégie comprend clairement l'obligation des États de coopérer dans la lutte contre le terrorisme, aux fins de découvrir, priver d'asile et traduire en justice, par voie d'extradition ou de poursuites, quiconque aide, facilite, participe ou tente de participer au financement, à la planification, à la préparation ou à l'accomplissement d'actes de terrorisme. Elle comprend également l'obligation de ne pas accorder l'asile ni le statut de réfugié aux terroristes, éléments particulièrement importants pour une lutte contre le terrorisme qui ne recoure pas au système de deux poids, deux mesures, et qui ne fasse pas de distinction entre les « bons » et les « mauvais » terroristes.

La stratégie réaffirme l'obligation des États de veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qu'ils assument en vertu du droit international, en particulier des normes régissant les droits de l'homme et du droit international humanitaire.

C'est là un message clair adressé à ceux qui ont recours à la torture et à d'autres pratiques inhumaines et dégradantes dans leur prétendue campagne contre le terrorisme.

Cuba rejette totalement l'utilisation de la lutte contre le terrorisme comme prétexte servant à justifier l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, l'agression ou les atteintes à la souveraineté nationale des États. Le terrorisme est un phénomène qui doit être combattu par la communauté internationale dans son ensemble, dans un esprit d'étroite collaboration et dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Enfin, je tiens à réaffirmer la ferme et inébranlable volonté du Gouvernement et du peuple cubains de coopérer aux efforts multilatéraux visant à mettre fin, une fois pour toutes, aux actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous tenons à féliciter les Coprésidents, l'Ambassadeur Yáñez-Barnuevo et l'Ambassadeur Menon, de l'objectivité dont ils ont fait preuve tout au long du processus de consultations officieuses et de l'issue couronnée de succès à laquelle ils nous ont conduits.

Ce processus a été difficile, et le projet actuel reflète les compromis qui ont été faits par les États Membres. En conséquence, il peut ne pas répondre entièrement aux préoccupations soulevées précédemment par ma délégation et par d'autres. L'idée de ce processus n'était pas de produire des gagnants et des perdants, mais d'élaborer une stratégie antiterroriste mondiale cohérente. À cet égard, nous notons avec satisfaction que des progrès significatifs ont été accomplis, et l'adoption de cette résolution en témoigne.

Ma délégation appuie le projet actuel mais doit signaler officiellement que nous restons préoccupés par le fait que la stratégie que nous avons adoptée n'aborde pas complètement le terrorisme d'État, les assassinats et transfèrements extrajudiciaires, et la détention illégale.

En particulier, nous tenons à déclarer officiellement ce qui suit. Le premier paragraphe du dispositif du plan d'action – paragraphe dont le texte reproduit en grande partie un passage du document final du Sommet mondial – ne doit pas être interprété

comme pouvant servir de base à une définition du terrorisme, ni comme une tentative d'exclure le droit des mouvements de libération nationale de résister à l'occupation étrangère.

Le paragraphe 4 de la partie I du plan d'action contre le terrorisme fait référence à nos « obligations respectives découlant du droit international, pour interdire, en vertu de la loi, l'incitation à commettre des actes terroristes et prévenir de tels comportements ». Nous tenons à déclarer officiellement qu'une telle obligation en vertu du droit international, si elle existe, ne découle pas de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, car cette résolution n'est pas contraignante, ayant été adoptée au titre du chapitre VI.

Le paragraphe 5 de la partie II fait référence à la nécessité de lutter contre le trafic illicite de systèmes portables de défense aérienne. Dans l'idéal, cette question aurait été traitée dans le cadre des processus de désarmement, et notre acceptation de la résolution ne préjuge pas de notre position dans les débats futurs sur le désarmement, concernant cette même question.

Nous constatons avec inquiétude que le paragraphe 7 de la partie II du plan d'action semble mettre en question le droit d'asile et serait également difficile à appliquer dans la pratique. La proposition visant à créer une base de données complète et unique sur les incidents biologiques et à actualiser la liste des experts et des laboratoires et associer toutes les parties prenantes en matière de biotechnologie ne doit pas servir à saper la souveraineté des pays en développement ni leur droit d'exploiter les biotechnologies à des fins pacifiques. Il faudra aussi répondre aux questions que pose la façon dont serait assuré le financement de ce projet ambitieux. Par ailleurs, cette proposition ne doit pas servir à créer une base permettant au Conseil de sécurité de procéder à des ingérences abusives.

Nous accueillons avec préoccupation l'invitation faite au Conseil de sécurité, au paragraphe 17 de la partie II, d'énoncer des directives concernant la coopération et l'assistance nécessaires en cas d'attaque terroriste perpétrée avec des armes de destruction massive. Ce qui nous préoccupe est que cette invitation ne s'adresse qu'au Conseil de sécurité, et par conséquent nous nous attendons à ce que des consultations soient menées sur ce point avec l'Assemblée générale.

Enfin, nous souhaitons voir mettre en œuvre avec détermination la partie IV sur les droits de l'homme et la primauté du droit, pour garantir que les droits de l'homme soient au centre de la stratégie antiterroriste.

Nous avons bon espoir que cette résolution se traduira par une stratégie pratique et cohérente, avec l'objectif de contrer – efficacement – le fléau du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ma délégation assure toutes les parties concernées que nous appuierons la mise en œuvre de la résolution et aiderons au perfectionnement continu de cette stratégie.

Et enfin, nous tenons aussi à vous féliciter, Monsieur le Président.

M. Arias Cárdenas (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à féliciter les Coprésidents et la présidence pour le travail qui a été effectué afin que nous puissions avoir ce document entre les mains et que nous puissions mettre en place cet instrument si important de lutte contre le fléau universel qu'est le terrorisme.

La Mission de la République bolivarienne du Venezuela s'est associée, en toute bonne volonté, au consensus pour l'adoption du projet de résolution A/60/L.62, car il nous semble nécessaire de fournir d'urgence cette réponse au fléau du terrorisme. Nous souhaitons cependant faire une déclaration sur certains éléments spécifiques de la résolution.

Il est important de signaler que la résolution ne mentionne pas explicitement les actes de violence commis par certains États dans le but d'assurer la soumission d'autres peuples. En conséquence, elle laisse planer une ambiguïté sur une expression terrible du terrorisme, à savoir le terrorisme d'État. Nous espérons que cette imprécision ne figurera pas de façon semblable dans la convention globale contre le terrorisme, car cette convention va nécessiter bien plus de clarté. Nous devons éviter de créer un ordre nouveau qui protègerait les forts et condamnerait les faibles.

Nous souhaitons également exprimer nos réserves quant au paragraphe de préambule à la section I, « Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme » et au paragraphe 7 du dispositif de cette même section. Nous ne pouvons ignorer l'occupation étrangère comme cause de terrorisme : des actes de terrorisme qui engendrent le

terrorisme. Nous avons également des réserves quant à la référence à « l'absence de gouvernance ». Il s'agit d'un terme qui, en l'absence d'une définition exacte, fait toujours planer les soupçons et le doute. La République bolivarienne du Venezuela souhaite mettre en garde contre le risque que des termes comme celui-ci soient employés pour évaluer avec deux poids et deux mesures les pays du Sud. Nous demandons qui déterminera la qualité de la gouvernance d'un autre pays : les plus puissants ? Ceux qui pratiquent l'unilatéralisme ?

Je crois qu'il est important de se souvenir des conflits et des agressions qui ont été le résultat d'une utilisation unilatérale du pouvoir et qui ont marqué la scène internationale ces dernières années. La lutte contre le terrorisme exige de la volonté, de la détermination et de la sincérité. C'est dans cet esprit que nous nous sommes associés au consensus pour appuyer la présente résolution.

M. Amil (Pakistan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'adresse mes sincères remerciements aux deux Coprésidents, l'Ambassadeur Menon de Singapour et l'Ambassadeur Yánez-Barnuevo de l'Espagne, ainsi qu'à leurs collaborateurs pour le remarquable travail accompli. Grâce à leur travail énergique et à leur approche constructive, ils ont conféré une dimension globale à la stratégie opérationnelle.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, de votre investissement personnel en faveur du rôle de l'Assemblée générale.

Nous avons pris note de ce que, si certains aspects de la Stratégie antiterroriste sont énoncés de façon explicite et expresse dans la résolution 60/288 ainsi que dans le plan d'action qui figure en annexe, d'autres exigent d'être expliqués ou ont besoin d'être étoffés. Cela pourrait impliquer de redéfinir certains éléments de la Stratégie. Cela dit, nous sommes favorables à cette formule, dans la mesure où elle permet de dégager un consensus plus large.

Pour ma délégation, le trait essentiel de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies réside dans son dynamisme et dans le fait qu'elle sera mise en œuvre par l'Assemblée générale. Nous nous réjouissons du fait que l'Assemblée générale examinera les progrès accomplis dans son application et qu'elle envisagera sa mise à jour. Nous nous réjouissons également du fait que les États Membres ont reconnu la possibilité d'atteindre

les objectifs de la Stratégie à court, moyen ou long terme. Cela suppose une extension des processus d'examen et de mise à jour jusqu'à la réalisation des objectifs de long terme. Dans ce contexte, Monsieur le Président, vous avez judicieusement conclu hier que la Stratégie resterait un document évolutif, et l'avez réaffirmé dans votre déclaration d'aujourd'hui.

Nous nous félicitons du rappel fait de la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991. C'est une reconnaissance explicite de la légitimité des mouvements nationaux de libération, puisqu'au quinzième alinéa du préambule de cette résolution, les États Membres avaient réaffirmé

« le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à d'autres formes de domination et d'occupation étrangères et [affirmé] la légitimité de leur lutte, en particulier celle des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et principes de la Charte et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies ».

La Stratégie consacre une section entière aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Nous pensons que la conceptualisation des causes profondes du terrorisme contribuerait à ôter toute motivation aux actes terroristes. La liste des conditions favorisant la propagation du terrorisme, énumérées dans le plan d'action de la Stratégie, n'est pas exhaustive; mais la reconnaissance du fait que les conflits non résolus qui perdurent sont l'une des causes profondes du terrorisme reflète bien la réalité. Ce type de conflit naît généralement de l'occupation étrangère et du déni du droit des peuples à l'autodétermination. Il faudra venir à bout de ces causes profondes avec énergie pour que la Stratégie réussisse à contrer et éliminer le terrorisme.

La Stratégie rappelle à juste titre que dans le document final de septembre 2005 (résolution 60/1), nos dirigeants se sont une nouvelle fois engagés à soutenir tous les efforts visant à « respecter le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère ». Nous espérons que cela inspirera la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur l'autodétermination, dont un grand nombre n'ont toujours pas été appliquées.

Nous nous félicitons aussi du fait que la Stratégie aborde le problème de l'occupation étrangère. Dans le préambule de la résolution, l'accent est mis sur l'appui des dirigeants de la planète aux peuples sous occupation étrangère. Toujours dans le préambule, la résolution affirme la détermination des États Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à l'occupation étrangère. Nous admettons qu'en s'attaquant à cette importante cause profonde du terrorisme, nous avons fait un pas en avant.

Nous sommes conscients des problèmes rencontrés par les Coprésidents s'agissant d'aborder le terrorisme d'État. Aussi apprécions-nous la condamnation énergique du terrorisme « quels qu'en soient les auteurs, les lieux », qui figure dans le préambule de la résolution. Nous nous réjouissons également du paragraphe 1 de la section II du plan d'action, qui exprime la détermination des États de s'abstenir de participer aux activités terroristes. Il contient des directives adéquates pour préparer la lutte contre le terrorisme d'État.

La Stratégie reconnaît que la marginalisation socioéconomique crée des conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Nous convenons avec vous, Monsieur le Président, que ces conditions doivent être examinées dans leur ensemble. Il n'en faudra pas moins que l'Assemblée générale élabore les stratégies appropriées pour transformer ces idées en actions.

Les procédures relatives à l'inscription sur les listes des comités de sanctions du Conseil de sécurité et à la radiation de ces listes n'offrent pas de garanties de régularité ni le droit à un recours efficace. Ce sont pourtant des droits reconnus comme fondamentaux par les juristes. Nous nous réjouissons que la Stratégie antiterroriste ait pris note de ces problèmes et demande l'application de procédures équitables et transparentes pour l'inscription des personnes et entités sur les listes de sanctions, pour leur radiation de ces listes ainsi que pour l'octroi de dérogations pour raisons humanitaires. Nous espérons que les comités de sanctions du Conseil de sécurité s'attaqueront à ces problèmes et fourniront aux États concernés un exposé des faits concernant les individus et les entités inscrits sur les listes en vue de poursuites judiciaires.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies n'apaise pas nos inquiétudes face à certains problèmes. Nous voudrions expliquer notre position concernant quelques-uns d'entre eux.

Concernant le paragraphe 2 a) du plan d'action, nous voudrions souligner que le Pakistan a pris une part constructive au processus d'examen de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et de son Protocole visant à protéger la navigation maritime contre la menace du terrorisme. Or ces instruments comportent des obligations relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) auquel le Pakistan n'est pas partie. Nous ne saurions donc accepter les obligations relatives au TNP qui figurent dans les amendements à la Convention.

Concernant le paragraphe 11 de la section II du plan d'action, nous considérons que le contrôle des armes biologiques constitue au premier chef un sujet de préoccupation pour les États industrialisés, du fait de leur emploi extensif d'agents biologiques. Il conviendrait donc de renforcer la Convention sur les armes biologiques, en particulier en reprenant l'idée d'un protocole de vérification des armes biologiques. La Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques offre le meilleur cadre pour réfléchir et rechercher une solution concertée, notamment en ce qui concerne la menace du terrorisme biologique. Par conséquent, nous ne devrions pas nous appuyer sur des régimes restrictifs pour faire face à ce type de menace. Si les régimes des traités sont longs à mettre en place, une fois adoptés, ils inspirent plus de respect et possèdent plus de légitimité.

Concernant le paragraphe 9 de la section III du plan d'action, nous sommes d'avis que la dernière partie du paragraphe constitue une intrusion dans le mécanisme d'application national créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

M. Dolatyar (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En témoignage de son appui vigoureux à la lutte contre le terrorisme international, ma délégation s'est associée au consensus en faveur de l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/60/L.62, malgré nos nombreuses réserves.

Nous avons participé activement aux consultations sur ce document afin de permettre à l'Assemblée générale d'achever par consensus ses travaux sur le projet de résolution relatif à la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les

lieux. Nous sommes convaincus qu'il ne se justifie en aucun cas.

Nous attachons une grande importance au mandat figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005, à savoir que l'Assemblée générale devrait élaborer sans retard les éléments d'une stratégie de lutte contre le terrorisme identifiés par le Secrétaire général. Parallèlement, nous pensons que le contenu d'une telle stratégie est d'une grande importance pour le rôle fondamental que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer dans la lutte contre le terrorisme.

À la lumière de ce qui précède, il est impératif que la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme que l'Assemblée vient d'adopter, qui doit servir de base aux activités futures, soit une stratégie globale qui s'attache à tous les éléments importants nécessaires pour lutter résolument et efficacement contre le fléau que représente le terrorisme. Nous pensons que la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme inscrite dans la résolution qui vient d'être adoptée ne répond pas à toutes les conditions requises nécessaires et compliquera plutôt les efforts universels déployés pour lutter contre le terrorisme. Selon nous, elle est imparfaite dans la mesure où elle ne traite pas pertinemment des situations propices à la propagation du terrorisme, que les groupes terroristes exploitent pour recruter et pour recevoir des contributions.

Je donnerai quelques exemples. La résolution omet de faire référence au terrorisme d'État, dont la montée a été évidente ces derniers mois en Palestine et au Liban; les politiques militaires unilatérales qui donnent naissance au terrorisme ne sont pas prises en compte et même la question de la coopération a été laissée de côté. L'Iraq et l'Afghanistan sont de bons exemples. Il n'est pas à douter que les interventions militaires dans ces pays ont attisé le terrorisme dans la région. Nous répétons l'importance de la résolution 46/51 de l'Assemblée générale qui réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples soumis à des régimes coloniaux et racistes et à d'autres formes de domination et d'occupation étrangères. La résolution affirme également la légitimité de leur lutte, en particulier celles des mouvements de libération nationale, conformément aux buts et principes de la Charte et à la Déclaration relative aux principes du droit international.

Du fait des lacunes que j'ai mentionnées, nous pensons que la résolution qui vient d'être adoptée ne

répond pas au besoin de poser les fondements d'une réponse véritablement mondiale au cours violent pris par le terrorisme international.

Pour terminer, je manquerais à mes obligations si je ne saisisais pas cette occasion de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents et leurs équipes, des efforts sérieux que vous avez déployés pour rédiger et finaliser ce document.

M. Abdelsalam (Soudan) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation aimerait féliciter les deux Coprésidents, les Représentants permanents de Singapour et de l'Espagne, des efforts sincères qu'ils ont déployés. J'aimerais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir patronné ces efforts, ainsi que de tous ceux que vous avez déployés au cours de votre présidence de cette session de l'Assemblée générale, qui a permis des gains réels et précieux.

Ma délégation a présenté plusieurs amendements substantiels au projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous continuons de penser que ces amendements étaient très importants et essentiels pour équilibrer la résolution et pour élaborer une stratégie mondiale afin de lutter contre le terrorisme efficacement et conformément aux principes du droit international. Cependant, ces amendements n'ont pas été pris en compte. Le document qui en est résulté est par conséquent faible et ne fait pas référence à des questions sans lesquelles aucune stratégie de lutte contre le terrorisme ne peut être élaborée. Par exemple, le document ne contient pas de définition du mot « terrorisme ». C'est une lacune évidente. Comment une stratégie peut-elle lutter contre un ennemi qu'elle ne connaît pas ou qu'elle ne définit pas? Cette lacune ouvrira la voie à des interprétations et à des emplois variables. On peut dire la même chose des autres questions essentielles – telles que l'occupation étrangère et le terrorisme d'État – au regard desquelles aucune stratégie ne peut être élaborée en l'absence d'une définition du terrorisme.

Il est apparu clairement que cette résolution a été adoptée à la hâte du fait que nous étions obligés d'adopter une stratégie de lutte contre le terrorisme avant la fin de cette session de l'Assemblée générale. Il était par conséquent d'autant plus important que nous adoptions un document cohésif et efficace. Pour cette raison, ma délégation a des réserves fondamentales très graves sur ce document. Cependant, nous ne voulions pas nous opposer au consensus qui avait été établi.

Néanmoins, nous souhaitons que nos remarques soient incluses dans le procès-verbal de cette séance.

M. Malhotra (Inde) (*parle en anglais*) : D'emblée, j'aimerais féliciter les deux Coprésidents, les Représentants permanents de Singapour et de l'Espagne, qui ont présenté plusieurs projets de résolution successifs depuis mai dernier afin de produire un texte final que nous puissions tous accepter.

Dans l'idéal, ma délégation aurait aimé voir l'Organisation des Nations Unies envoyer un signal beaucoup plus fort pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme. Nous voulions envoyer aux terroristes un signal clair selon lequel leurs actes ne seront pas tolérés, quelles que soient les motivations sous-jacentes. Même aujourd'hui, les terroristes ont tué plus de 35 personnes à Malegaon (Inde). Ce type de massacre aveugle d'innocents souligne encore plus l'urgence de nous unir et d'être déterminés à lutter contre le terrorisme où qu'il soit et à tous les niveaux.

Nous devons également fermement rejeter la notion que toute cause peut justifier le recours au terrorisme. Rien ne pourra jamais justifier de prendre délibérément pour cibles et de tuer des hommes, des femmes et des enfants innocents. À cet égard, nous aurions aimé que soit gardé le paragraphe 11 du projet de résolution du 31 juillet, qui répétait ce qui était affirmé dans la Déclaration de 1994 et dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Ce paragraphe affirmait sans équivoque que les actes de terrorisme criminels perpétrés ou calculés pour provoquer un état de terreur dans le public, un groupe de personnes ou des personnes précises pour des buts politiques sont, dans tous les cas, injustifiables, quelles que soient les considérations d'une nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou d'une autre nature qui pourraient être invoquées pour les justifier. Ce principe généralement accepté aurait dû être reflété dans la Stratégie.

La condamnation dans la Stratégie du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations indique la volonté de la communauté internationale de ne plus tolérer davantage les actes des commanditaires et des complices du terrorisme ou de ceux qui omettent délibérément d'empêcher les terroristes d'utiliser leurs territoires.

Apporter une réponse forte au terrorisme requiert une coopération internationale large, une réduction de

l'espace vital des terroristes et un accroissement de la capacité des États à répondre aux menaces terroristes. Cela suppose la coopération durable et spécifique de diverses institutions nationales, régionales et mondiales. Nous espérons que la Stratégie donnera l'impulsion nécessaire pour que la communauté internationale s'unisse dans la lutte contre le terrorisme au moyen de mesures pratiques facilitant la coopération en matière d'extradition, de poursuites, de flux et d'échange d'informations et de renforcement des capacités.

Nous nous sommes associés au processus actuel, tout en restant convaincus que la convention générale sur le terrorisme international que nous avons négociée aurait fourni un cadre juridique sur lequel bâtir une stratégie antiterroriste. Le calendrier fixé par le document final du Sommet mondial de 2005 envisageait l'adoption de la convention générale pendant la soixantième session de l'Assemblée générale. Nous continuons de penser que l'on peut parvenir à un accord sur cette question. Nous devons maintenant travailler ensemble à la finalisation et à l'adoption rapides de la convention.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Je souhaite tout d'abord remercier la présidence et son personnel d'avoir travaillé sans relâche à l'élaboration de cette Stratégie.

Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses formes, quelle que soit son origine. Notre adhésion au consensus d'aujourd'hui est liée à notre conviction que nous devons adopter une stratégie antiterroriste dans laquelle l'Assemblée générale aurait un rôle central.

Nous pensons que la Stratégie représente une avancée considérable, mais qu'elle reste insuffisante. Nous aurions souhaité qu'elle comporte les éléments suivants : une définition du terrorisme, une distinction entre terrorisme et résistance, une condamnation du terrorisme d'État et l'expression de la nécessité de s'attaquer aux conditions dans lesquelles naît le terrorisme.

Notre rejet clair et sincère du terrorisme et notre espoir de coopérer avec tous les États dans le cadre d'un véritable partenariat antiterroriste nous poussent à appuyer la Stratégie, qui doit, nous y insistons, être un document dynamique et par conséquent susceptible d'être modifié et complété afin de s'adapter à toutes les contingences.

Je terminerai en vous exprimant, Monsieur, nos remerciements sincères et notre profond respect pour la sagesse et la sincérité avec lesquelles vous poursuivez nombre des objectifs du Sommet mondial.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, ainsi que votre équipe, et je remercie également le Secrétaire général de nous faire l'honneur de sa présence pour l'adoption de cette résolution.

Nos remerciements vont aussi aux coprésidents, les Ambassadeurs de Singapour et d'Espagne, pour avoir travaillé si dur à cette tâche importante qui nous concerne tous, et au personnel du Secrétariat qui n'a pas économisé ces efforts durant ces longs mois de travail.

Le lancement d'une stratégie antiterroriste mondiale est un pas en avant important dans la guerre contre le terrorisme. Son adoption rappelle avec force que la communauté internationale dans son ensemble condamne le terrorisme. Celui-ci est parfaitement inacceptable, quels que soient ses auteurs, où qu'il se produise et à quelque moment que ce soit. Il ne peut avoir ni prétexte, ni explication, ni justification.

Toutefois, le succès de la Stratégie ne se mesurera pas à l'aune du consensus d'aujourd'hui, mais à celle de sa mise en œuvre. Le terrorisme ne sera pas suffisamment pris en considération tant que les États Membres ne rempliront pas complètement leurs obligations impératives au titre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Ces résolutions définissent les obligations des États Membres envers la communauté internationale dans le cadre de notre lutte mondiale contre le terrorisme. De plus, combattre le terrorisme suppose la pleine coopération des États Membres avec les organes antiterroristes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Ces résolutions du Conseil de sécurité ont donc défini nos obligations en tant qu'États Membres, mais nous devons maintenant veiller à ce qu'elles soient appliquées et que des mesures soient prises contre les États qui abritent ou aident des terroristes.

Malheureusement, un certain nombre de propositions pratiques suggérées par le Secrétaire général dans son rapport, et qui auraient pu contribuer sensiblement à combattre le terrorisme, ont été omises dans la Stratégie adoptée aujourd'hui. Nous espérons que ces propositions et d'autres mesures pratiques

pourront être incorporées dans la Stratégie à l'avenir et mises en œuvre pour mieux nous armer contre le terrorisme international. À cet égard, nous appuyons la déclaration du Président de l'Assemblée générale, qui a dit hier que cette Stratégie devrait rester un document dynamique susceptible d'être adapté et mis à jour pour répondre à l'évolution des événements dans le monde.

Il y a un profond symbolisme dans l'adoption, aujourd'hui, d'une Stratégie mondiale contre le terrorisme. À la veille du 11 septembre, dévoiler la Stratégie constitue un couronnement des initiatives de la communauté internationale pour lutter contre la croissance des menaces mondiales à notre époque.

Chez nous, en Israël, le terrorisme reste malheureusement une réalité quotidienne. Ces derniers mois, notre pays a dû faire face à des attaques terroristes dans le nord, préparées par le Hezbollah avec l'appui de deux États Membres de cette Organisation, la Syrie et l'Iran – dont les représentants se sont exprimés il y a quelques minutes à peine –, et d'autres dans le sud, menées par le Hamas et avec le plein appui de ces deux mêmes pays.

Le terrorisme reste une grave menace pour Israël et pour le reste du monde. Bien qu'Israël ait pris des mesures pour contrer cette menace – plus de 125 000 attaques ont été déjouées au cours des six dernières années –, nous restons convaincus que seule une coopération internationale permettra d'affronter et, enfin, de venir à bout de ce fléau.

Pour Israël, et malheureusement aussi pour un nombre croissant d'États, le terrorisme n'a rien d'une notion abstraite. Pour ceux qu'il affecte, la menace ne pourrait être plus réelle. Chacun en Israël a perdu quelqu'un dans un attentat, que ce soit un parent, un voisin ou un ami. Environ 1 122 Israéliens ont péri dans des attaques terroristes depuis septembre 2000. En cinq ans, plus de 25 000 attaques terroristes ont été menées contre Israël. Je sais que c'est vrai car moi-même, qui représente ici l'État d'Israël, j'ai été blessé lors d'un attentat terroriste. En 1992, des membres de ma proche famille et moi-même avons été gravement et directement pris pour cible par le terrorisme international. Des êtres chers m'ont été enlevés par la terreur meurtrière du Hezbollah, maléfique et directement appuyée par l'Iran. Je peux donc ajouter, sur un ton plus personnel, que je sais de quoi je parle.

À ceux qui tentent de justifier la terreur, les terroristes et leurs partisans, leurs protecteurs et leurs bailleurs de fonds – justifications exprimées jusque

dans cette enceinte même – je dis « non »! Il n'y a pas de justification au terrorisme, qu'elle soit politique, sociale, religieuse ou culturelle. Nous ne devons jamais accepter que des civils innocents soient pris pour cible, quel que soit l'objectif poursuivi.

Le terrorisme, c'est le terrorisme, et il doit être totalement éliminé. C'est aussi simple que cela. L'adoption de cette Stratégie marque la reconnaissance du fait que le terrorisme ne peut pas être efficacement combattu par une poignée d'États seulement. Il constitue une menace internationale et représente un ennemi commun qui nous frappe tous. Cela reste pour nous un impératif moral de lutter contre ce dangereux phénomène et sa prolifération. La coopération et le respect de toutes les obligations contraignantes relatives à la prévention du terrorisme international sont le seul moyen de garantir notre avenir à tous.

M. Elmarghani (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Je voudrais vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur le Président, pour les résultats obtenus, sous votre direction, durant la soixantième session. Parmi eux figure la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, que nous venons d'adopter. Je voudrais également remercier les coprésidents des efforts qu'ils ont déployés pour élaborer et finaliser la Stratégie.

Nous nous sommes ralliés au consensus en faveur de l'adoption de cet important document parce qu'il contient des éléments cruciaux pour la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'action pour lutter contre le terrorisme. Toutefois, nous pensons que certains aspects importants n'ont pas été traités avec suffisamment de clarté, et tout particulièrement celui relatif à un accord sur la définition du terrorisme qui marquerait la distinction entre le terrorisme et la lutte des peuples pour leur liberté et leur autodétermination et qui définirait le terrorisme d'État de la même manière que le terrorisme pratiqué par des individus ou des groupes.

Ma délégation insiste pour que ces éléments et ces préoccupations soient pris en compte lors des négociations futures en vue de parvenir à une convention internationale globale contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Saleh (Liban) (*parle en anglais*) : Comme chacun ici dans cette salle le sait, nous sommes un pays épris de paix. Nous avons toujours contribué au développement de la civilisation humaine. Je sais aussi que les Libanais, et nos ressortissants émigrés en particulier, ont beaucoup contribué au développement de la civilisation dans chacun des pays représentés au sein de l'ONU. Nous aurions préféré ne pas prendre le temps de l'Assemblée générale et plutôt rallier tous les Membres pour lutter contre le terrorisme dans un esprit de coopération constructif. Nous aurions également préféré épargner à l'Assemblée générale des discussions inopportunes, parce que nous sommes convaincus que la vie et l'avenir de nombreuses personnes dépendent de nos efforts et que nous voulons encourager un esprit constructif et positif de manière à bâtir ensemble un avenir meilleur pour nos peuples et à vivre mieux demain qu'aujourd'hui. Mais, malheureusement, un représentant n'a, une fois de plus, pas manqué de saisir l'occasion qui lui était donnée de blesser son voisin, ce qui fait partie intégrante de la culture et de la tradition de son pays. Il est de notre devoir de dire la vérité.

Le philosophe irlandais Edmund Burke avait coutume de dire que tout ce dont le mal a besoin pour triompher, c'est que les hommes de bien ne fassent rien. L'invasion israélienne de mon pays en 1972, l'invasion israélienne de mon pays en 1978, l'invasion israélienne de mon pays en 1982, l'invasion israélienne de mon pays en 1986, l'agression et les vastes destructions causées par Israël dans mon pays en 1993, l'agression et les vastes destructions causées par Israël dans mon pays en 1996, le massacre de Qana, dont tous les pays représentés dans cette salle se souviennent, l'agression israélienne contre mon pays en 2006, le grand nombre de victimes civiles et l'étendue considérable des destructions qu'elle a causées, sont autant d'événements qui, pour nous, représentent simplement le mal. Notre résistance, et en particulier celle du Hezbollah, est celle d'hommes bons et suffisamment courageux pour s'opposer au mal.

Je voudrais ajouter une autre chose, c'est qu'on reproche aujourd'hui au Hezbollah d'avoir osé dire aux Israéliens : « Éloignez-vous de notre lumière! Nous voulons voir la lumière du soleil. Nous voulons voir la flamme de la liberté. »

Tout le monde sait que, pendant un mois entier, mon pays a été la victime de l'agression la plus brutale à laquelle un pays puisse être soumis. Tout le monde sait que le Hezbollah n'existait pas lors des

précédentes invasions et agressions menées par Israël contre mon pays. Tout le monde sait et a pu voir comment, en 1972, un char israélien a passé dessus et écrasé un véhicule civil où avaient pris place cinq passagers. Tout le monde a aussi vu dans les journaux comment les Israéliens ont essayé d'écraser une autre voiture, dont le conducteur a eu la chance de pouvoir s'échapper seulement pour être poursuivi et abattu.

Si nous n'appelons pas ces actes du terrorisme d'État, je ne sais pas comment nous allons définir le terrorisme d'État.

Je ne prendrai pas plus longtemps le temps de l'Assemblée générale, de sorte que nous puissions réfléchir aux questions qui peuvent s'avérer constructives pour notre avenir, pour l'avenir de cette institution et pour l'avenir de tous les peuples.

M. Elji (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Israël s'efforce toujours de déformer la réalité. Mais je crois qu'il n'arrive pas véritablement à le faire et qu'il n'y arrivera jamais. Aucune déclaration ne peut occulter l'image brutale du terrorisme et du mal que donne Israël.

Je ne m'attarderai pas sur le passé durant mes observations, mais je dirai simplement qu'Israël est né du terrorisme des groupes sionistes qui ont détruit l'hôtel du Roi David, tuant le Comte Bernadotte, l'émissaire de renommée internationale que l'ONU avait dépêché dans les territoires palestiniens occupés. C'est à ce moment-là qu'a commencé le terrorisme d'État israélien, qui se poursuit encore aujourd'hui. Mon collègue libanais a énuméré, de manière éloquente, un certain nombre d'événements qui traduisent cette agressivité et ce mal. Je pourrais citer de nombreux autres exemples similaires, mais nous préférons ne pas gaspiller le temps de l'Assemblée générale en ce moment de solidarité internationale où nous sommes tous tombés d'accord pour combattre le terrorisme. Je voudrais au contraire faire honneur à cette occasion et insister sur les efforts déployés au niveau international pour combattre et éliminer le terrorisme.

Ceci nous amène à aborder la nécessité de traiter des racines du terrorisme, dont la première est le terrorisme d'État. Nous ne connaissons que trop bien ce type de terrorisme dans notre région du fait de la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens, syriens et libanais, qui prend délibérément pour cible et tue les civils innocents, les fonctionnaires des Nations Unies et les travailleurs humanitaires

d'urgence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, comme ces quatre observateurs des Nations Unies tués au Liban.

Ces crimes continuent, et le terrorisme aussi. Nous croyons que la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme doit être mise en œuvre sans plus tarder. Mais nous devrions axer nos efforts sur les causes du terrorisme et comprendre que la meilleure façon de traiter des causes du terrorisme consiste à mettre fin à l'occupation. Israël cherche à cacher le soleil, mais le soleil continuera de briller avec éclat.

M. Dolatyar (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais je me dois de répondre aux allégations infondées proférées par le représentant du régime israélien, allégations qui n'ont évidemment rien de nouveau pour nous.

Cette délégation abuse toujours de l'occasion de parler pour lancer des allégations infondées contre mon pays. Il est hélas paradoxal qu'un régime fondé sur l'occupation, la répression et l'agression, et qui continue de s'en nourrir, se plaigne du terrorisme. Il est également ridicule d'entendre le représentant d'une machine de guerre terroriste faire une leçon à cet organe sur la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre le terrorisme. La déclaration de notre collègue libanais sur l'histoire du terrorisme, de l'agression et de l'occupation israéliens me dispense de m'attarder sur ces faits bien connus.

Nous espérons également qu'en mettant en œuvre la Stratégie nous arriverons à une époque où il n'y aura plus d'incidents et de manifestations terroristes sur cette terre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie vivement les États Membres de leurs contributions importantes à cette question et au débat sur la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme.

J'apprécie le fait qu'en dépit parfois de sérieuses réserves et de vives émotions, les membres ont tous choisi de souscrire à la décision adoptée par consensus. L'Assemblée générale a donc assumé sa responsabilité et envoyé au monde un message fort et unanime. Oui, nous avons mis en place une stratégie solide de lutte contre le terrorisme. Oui, ce fléau nous touche tous. Oui, nous devons continuer et nous continuerons à œuvrer ensemble pour traiter de cette question centrale tant au sein de l'ONU qu'à l'extérieur. C'est un document vivant et, comme nous l'avons tous remarqué, le débat se poursuivra.

Je dois à présent faire une annonce sur l'examen des mandats. Je rappelle aux membres qu'à l'alinéa b) du paragraphe 163 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée demande à elle-même et à d'autres organes compétents de réexaminer tous les mandats découlant de résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes qui remontent à plus de cinq ans.

À cet égard, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur une lettre datée du 7 septembre 2006 adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents des consultations officieuses de la plénière sur l'examen des mandats, S. E. l'Ambassadeur Munir Akram du Pakistan et S. E. l'Ambassadeur David Cooney d'Irlande. La lettre a été distribuée cet après-midi. Dans cette lettre, les Coprésidents décrivent le travail réalisé par le Groupe de travail informel et joignent un document officieux qui définit les directives et les méthodes de travail relatives à l'examen des mandats.

Les Coprésidents ont déclaré être d'avis que, sur la base de consultations approfondies avec les délégations, ces directives et ces méthodes de travail sont largement acceptées par l'ensemble des membres de l'Assemblée générale et constituent la meilleure chance de faire avancer le processus d'examen des mandats pendant le reste de l'année.

Je saisis cette occasion pour exprimer toute ma reconnaissance aux Coprésidents pour avoir mené ces consultations sans relâche, et je remercie également l'ensemble des États Membres d'avoir pris une part active à ce processus. J'exhorte les États Membres à appuyer ces directives telles qu'elles ont été proposées par les Coprésidents afin de faire avancer le processus d'examen des mandats pendant le reste de l'année.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des questions 46 et 120 inscrites à son ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour (*suite*)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/60/478/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, un troisième rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation (Quatrième Commission) a été publié sous la cote A/60/478/Add.2.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/289).

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les Membres que le Groupe d'experts juridiques a présenté son rapport qui sera publié sous la cote A/60/980 conformément à la résolution 59/300 de l'Assemblée en date du 22 juin 2005 qui faisait sienne la recommandation énoncée dans le rapport (A/59/19/Rev.1) du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Conformément à la résolution 60/263 de l'Assemblée générale en date du 6 juin 2006, qui faisait siennes les recommandations énoncées dans le rapport (A/60/19) du Comité spécial, le rapport du Groupe d'experts juridiques a été transmis au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui l'a lui-même transmis au Président de la Sixième Commission.

Dans une lettre en date du 28 août 2006 que m'a adressée le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'ai été informé que le rapport ne sera pas disponible avant octobre 2006, pendant la partie principale de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Il faudra donc que l'Assemblée diffère son examen du rapport jusqu'à la prochaine session, afin que la Sixième Commission soit en mesure, pendant la soixante et unième session, d'examiner ce rapport.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques (A/60/980) afin que la Sixième Commission soit en mesure d'examiner ce rapport?

Il en est ainsi décidé.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Je voudrais juste dire quelques mots pour terminer. Je sais que de nombreux représentants quitteront New York ce week-end pour participer à l'importante réunion du Mouvement des pays non-alignés, qui se tiendra à La Havane. Je remercie donc les représentants qui vont partir pour la coopération et l'amitié qu'ils ont manifestées à mon égard pendant ma présidence, qui prendra fin lundi prochain.

La séance est levée à 17 h 10.